

**Objet : Arrêté municipal portant sur la pose d'un poste ENEDIS Route de la Béroize**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par M. Anthony FAUCHARD de la société TÉLÉLEC RÉSEAUX Agence Changé TSA 7011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la pose d'un poste ENEDIS Route de la Béroize, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**Entre le mercredi 07 juin et le vendredi 16 juin 2023 inclus pour les besoins du chantier:**

**ARTICLE 1** – La circulation sera alternée manuellement dans le sens des points de repères décroissants.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) suivant l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

**ARTICLE 4** – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 6** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 26 mai 2023

  
Le Maire-Adjoint,  
délégué aux travaux,  
Madame Le Maire **Christian POIRIER**  
Damienne FLEURY

**Ampliation :**  
Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

